

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

Tél. : 04.73.85.72.60.
Fax : 09.71.70.34.54.
E-mail : mairie-espinnasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 août 2023

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme BARSSE Marie-Rose, Mr NOUHEN Michel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 02 juin 2023.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Création emploi agent polyvalent ouvert aux contractuels suite à la demande de mutation de Mr BECERRO
- Convention Eclairage public : Pose d'un lampadaire à Pierre Brune
- Affaire Christine NOTHEGGER à Longvert
- Pose des radars pédagogiques
- Pot de départ de Mr COMBEMOREL le 1er septembre à 18 h 00
- Etat d'avancement des travaux (classes et appartements)
- Emprunt travaux appartements
- Pose des radars pédagogiques
- Questions diverses

1) Création emploi agent polyvalent ouvert aux contractuels suite à la demande de mutation de Mr BECERRO

• Monsieur le Maire indique à l'assemblée que monsieur BECERRO Laurent a demandé sa mutation par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en date du 16 août 2023. Le préavis initial de 3 mois court donc jusqu'au 15 novembre 2023.

Sa collectivité d'accueil souhaite l'embaucher à compter du 1^{er} novembre 2023 et sollicite le Conseil municipal d'Espinasse pour la réduction de son préavis de deux semaines.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réduction du préavis de deux semaines. Celui-ci prendra donc fin au 31 octobre 2023.

• Monsieur le maire propose de créer un poste pour le remplacer qui serait ouvert tant aux fonctionnaires qu'aux particuliers et propose l'approbation de la délibération ci-dessous :

« - Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

- Vu le budget,

- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale (broyage des haies et des accotements, balayage, ramassage des déchets, pose d'enrobé pour nids de poule, déneigement, pose de panneaux routiers...)

- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels (tonte, taille des arbres et arbustes, fleurissement, entretien des haies..)

- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments (plomberie, petite électricité, serrurerie...)

- Réalisation de petits travaux de maçonnerie (édification de clôtures, de murets...)

- Entretien courant des matériels et engins

- Entretien et aménagement des locaux de travail

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, titulaires des grades :

- d'adjoint technique territorial,

- d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,

- d'adjoint technique territorial principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade et dans une fourchette comprise entre l'IB 367 – IM 361 et l'IB 558 – IM 473.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. »

• Monsieur le Maire indique également que l'offre d'emploi a été publiée sur le site emploi-territorial.fr ainsi que sur le journal Comb'in.

2) Complément éclairage public au lieu-dit Pierre Brune

• Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité le TE 63 pour la pose d'un éclairage public au lieu-dit Pierre Brune.

Le coût de l'opération s'élève à 4 100,00 € HT.

La participation communale, versée sous la forme d'un fonds de concours s'élèverait à 2 050,24 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le projet de pose d'un éclairage public au lieu-dit Pierre Brune,
- approuve le montant de la participation communale fixé à 2 050,24 €,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de financement,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses d'investissement à l'article 20412 : Bâtiments et installations.

- Les membres du Conseil Municipal ont fait remarquer que plusieurs éclairages défectueux ont été signalés au TE 63 depuis le 4 juin 2022. Ceux-ci sont restés sans réparation à ce jour.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur l'éventualité du maintien partiel des éclairages aux heures théoriquement prévues pour extinction (exemple : les environs de la salle des fêtes lors des manifestations)

3) Affaire NOTHEGGER Christine à Longvert

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mme NOTHEGGER Christine au sujet d'une inondation qu'elle a eu chez elle lors d'un violent orage dans la nuit du 20 au 21 mai 2023. Elle souhaite que la Commune procède à une demande d'expertise topographique des lieux dans le cadre de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec l'assurance MMA et qu'une réunion d'expertise aura lieu le vendredi 29 septembre 2023 à 09 h 00 à Longvert. Cette expertise permettra de définir les droits et obligations de chacune des parties.

4) Radars pédagogiques

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les radars pédagogiques ont été réceptionnés.

Il est proposé d'accompagner l'agent technique pour les installer.

5) Etat d'avancement travaux des classes

Monsieur RAYNAUD Alexandre annonce intervenir au 1^{er} septembre 2023.

6) Pot de départ de l'agent technique monsieur COMBEMOREL Dominique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le pot de départ de monsieur COMBEMOREL Dominique aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 19 h 00.

Madame ROSSIGNOL Patricia demande d'excuser son absence.

7) Emprunt travaux appartements

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé le déblocage de 50 % des fonds de l'emprunt soit 50 000,00 €.

Questions diverses

- Courrier de Mr et Mme CAMALY au sujet du statut du passage communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mr et Mme CAMALY Eric lui demandant quel était le statut de la parcelle communale donnant accès à l'arrière de leur propriété.

Les parcelles en question, cadastrées AB n°8 et AB n°180 et AB n°171, font partie du domaine privé communal.

Il précise que la municipalité a toujours accepté que les riverains (Mr BUSSIERE Yves, Mme PANEFIEU Gisèle et Mr et Mme CAMALY Eric) les empruntent pour des raisons pratiques, mais que leur utilisation reste une tolérance accordée par la Commune.

Le Conseil Municipal demande qu'un courrier rédigé en ce sens leur soit adressé.

- Situation des sapins en bordure de la cour de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelques sapins situés dans la cour de l'école sont responsables du bouchage de chéneaux. Le Conseil Municipal indique qu'il serait souhaitable de les abattre.

- Réparation des toits suite à l'orage de grêle du 04 juin 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que monsieur CHABASSIERE David, couvreur, devrait intervenir mi-septembre sur les toits endommagés par l'orage de grêle du 04 juin 2022.

A cet effet, la question des « entrées d'eau » intempestives (infiltrations par toiture ou par conduit de cheminée) pourra être évoquée.

- Prêt de matériel salle des fêtes

Il serait souhaitable de demander une caution pour la protection du matériel en cas de prêt.

La séance est levée à 21 h 30

Fait à Espinasse, le 06 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL



